

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du TARN
ARRONDISSEMENT de CASTRES
CANTON LES PORTES DU TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUGAN**

Séance du 15 octobre 2020

Nombre de membres
Afférents au C.M : 11
En exercice : 11
Ont pris part à la déli. : 11

Date de convocation
06 octobre 2020
Date d'affichage :
06 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et exceptionnellement à la salle « BESSE », sous la présidence de Monsieur Xavier CREMOUX Maire.

Etaient présents : Messieurs CREMOUX Xavier, BELIN Adrien, BERTEL Fabrice, FEDOU Jean-Marc, GOMBERT Éric, KARPY Stéphane, LUCAS Jean-Claude et Mesdames BECUE Ingrid, BRADFORD Susan et MAJESTE-LARROUY Françoise.

Excusé : LENOIR

POUVOIR : LENOIR Agnès à CREMOUX Xavier

Secrétaire de séance : Mme BECUE Ingrid

ANNULE ET REMPLACE DELIBERTATION D202034

Objet : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L211-1 et suivants au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

Vu la délibération du 11 février 2020 par laquelle le conseil municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme de Lugan,

Considérant que le code des collectivités territoriales confère la possibilité au conseil municipal de donner délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain et qu'il convient de donner une telle délégation sur les périmètres délimités par le conseil municipal,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs des zones urbaines « U » et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future « AU » délimitées par le règlement graphique du PLU (voir plan annexé) permettant de mener à bien sa politique foncière.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré : Le conseil municipal, par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION :

INSTITUE le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le règlement graphique du PLU approuvé et le plan ci-annexé à la présente délibération.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain

DONNE pouvoir au maire pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.

A savoir : La notification de cette délibération à :
La préfecture du Tarn,
La Direction Départementale des Territoires,
La Direction Départementale des Finances Publiques.
Au Conseil Supérieur du Notariat (PARIS)
La Chambre des Notaires,
Au Barreau du Tribunal de Grande Instance d'Albi
Au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Albi.

L'affichage en mairie, pendant un mois, de la présente délibération.

La mention de cette décision dans 2 journaux locaux.

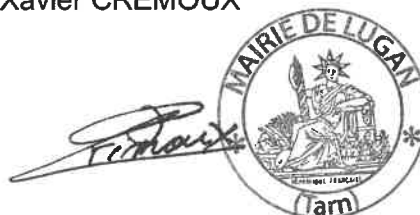
La présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicités ci-dessus.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

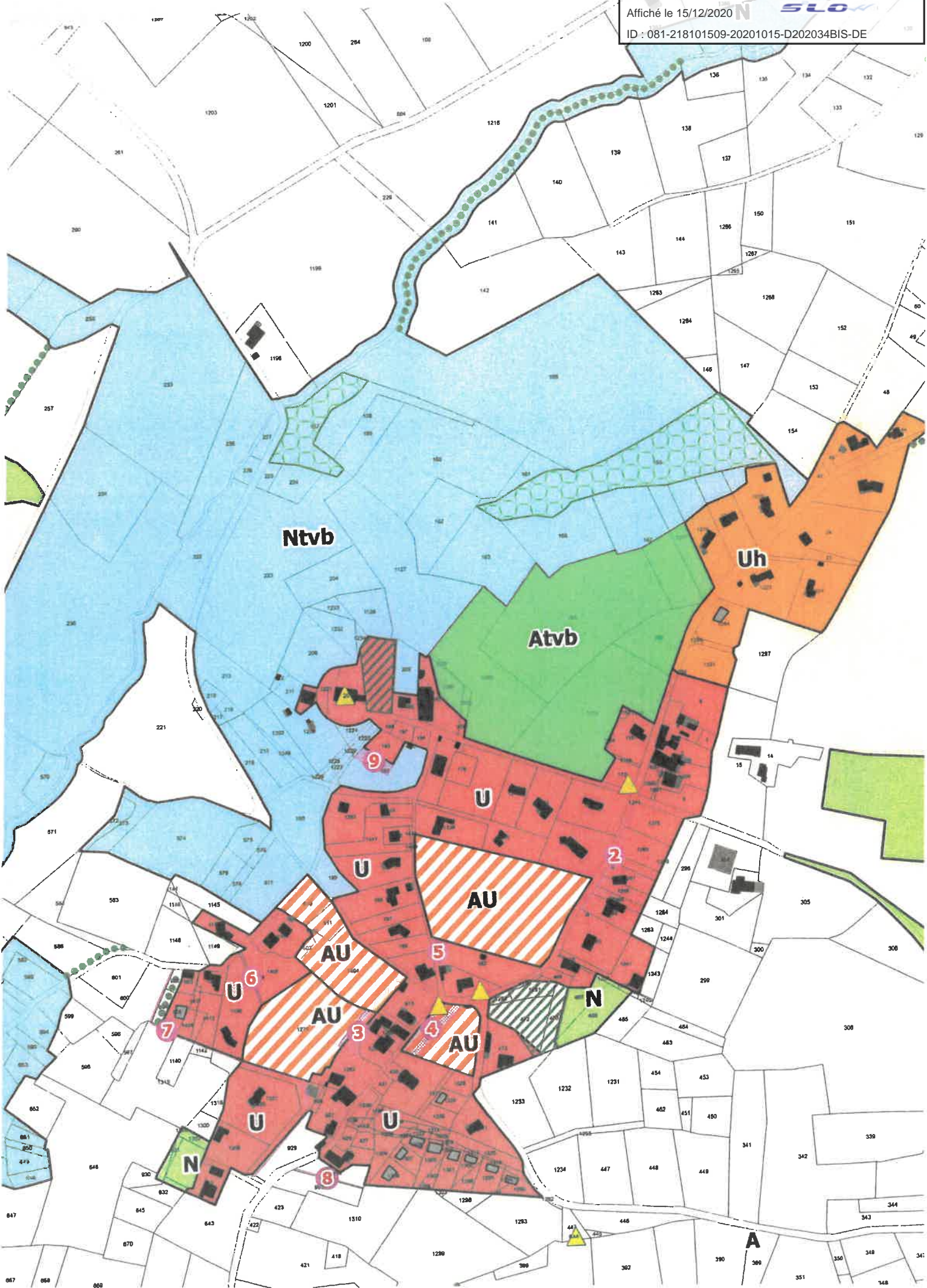
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Lugan, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Xavier CREMOUX



Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 081-218101509-20201015-D202034BIS-DE



Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le 15/12/2020



ID : 081-218101509-20201015-D202034BIS-DE